



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.1
10 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 156 de l'ordre du jour

OCTROI À L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE-INTERPOL
DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Allemagne, Arménie, Autriche, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guinée, Islande, Italie, Japon, Malte, Monaco, Norvège, Pakistan, République de Corée, République unie de Tanzanie, Slovaquie et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Considérant l'importance du rôle et des activités de l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol dans la lutte qu'elle mène contre la criminalité internationale transfrontière,

Considérant la nécessité souvent rappelée par l'Organisation des Nations Unies de coordonner, d'harmoniser et de renforcer cette lutte au niveau international,

Rappelant les travaux de la "Conférence ministérielle mondiale sur le crime organisé transnational", organisée par l'Organisation des Nations Unies à Naples du 21 au 23 novembre 1994, ainsi que les interventions faites par différents chefs d'État et de gouvernement à la cinquantième session de l'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol,

Rappelant sa décision 49/426 du 9 décembre 1994,

1. Décide d'inviter l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. Demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.
